



Procédure d'exécution forcée

Par **SAPONARIEN**, le **07/02/2010** à **19:29**

Bonjour,

A la suite d'un jugement rendu par la Cour d'Appel de Nancy le 12 juillet 2009, la partie adverse a été condamnée à me verser une somme de 9.000 euros dont 6.000 euros de dommage-intérêts.

Depuis ce moment, le débiteur qui a versé 1.500 euros en deux paiements (*) nous menace de saisir, sous couvert d'un abus de droit, le juge de l'exécution si nous venions à exiger le paiement intégral des sommes dues.

(*) Ces deux versements, l'un de 1.000 euros en novembre et l'autre de 500 euros en janvier correspondent au remboursement des frais d'avocat et ont été versés à l'ordre de la CARPA. Cette personne est parfaitement solvable. Il exerce une activité salariée et est propriétaire de biens meubles et immeubles.

Il a bien reçu la copie de l'arrêt rendu ainsi que sa signification.

Pouvons-nous procéder à une exécution forcée et surtout, à qui incombe de coût de cette procédure ?